

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 960 pris en Conseil d'administration, portant répartition entre les articles du chapitre 14 du crédit supplémentaire de un million de francs ouvert à ce chapitre du budget local, exercice 1938.

n° 960

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 octobre 1938

Numéro JO
n° 503 du 31/10/1938

Date du numéro
31 octobre 1938

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en son article 203

Vu le décret du 9 mars 1938 approuvant le budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1938

Vu le décret du 24 juillet 1938 approuvant l'arrêté n° 655, en date du 24 juin 1938, portant ouverture des crédits supplémentaires de un million de francs au chapitre 14 dudit budget

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 octobre 1938,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{re}

— Est réparti entre les articles du

chapitre 14 comme ci-après le crédit supplémentaire de un million de francs ouvert à ce chapitre du budget local (exercice 1938) : Art. 1^{er}. — Transport de personnel et de matériel 290.000 » Art. 4. — Dépenses diverses et non classées 635.000 » Art. 5. — Dépenses des exercices clos 75.000 »
Total 1.000.000 » Art. 2. — Le chef du Bureau des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.